

## UNITE DIDACTIQUE 9

### QUELS DROITS AVONS-NOUS?

#### Présentation:

La Convention est un traité international qui oblige les gouvernements qui le ratifient à respecter les droits annoncés dans celui-ci et à accepter toutes les obligations qui en découlent. Dans le cadre de la *Convention sur les droits des enfants*, les gouvernements sont obligés de garantir et satisfaire les besoins élémentaires des enfants, de favoriser leur développement, de les protéger contre tous les abus, mauvais traitements, discriminations ou exploitations, d'aider les familles, de dispenser des soins spéciaux aux enfants particulièrement vulnérables et leur permettre d'être actifs dans la société. Il est très important que les élèves connaissent leurs droits, y compris ceux qui ont un lien étroit avec leur expérience personnelle et sociale car ils peuvent y puiser une source de satisfaction pour les nécessités humaines basiques. Ils permettent aussi que chaque personne ait une vie digne. Une dignité qui peut se définir comme étant l'ensemble des expériences vitales qui sont les fruits des situations dans lesquelles les droits de l'Homme sont protégés et respectés par tous.

#### Objectifs:

L'élève devra acquérir la compréhension des éléments suivants:

- Les nécessités humaines de bases sont universelles.
- Chaque nécessité humaine est liée à l'un des droits compris dans la Convention.
- Notre société ne permet pas une pleine dignité humaine si les nécessités humaines de bases ne sont pas satisfaites et les droits de l'Homme respectés.

#### Matériel:

- Convention des droits des enfants dans une version abrégée.
- Des cartes avec les nécessités humaines de bases et les principes de la Convention.
- Documents de l'UNICEF: "Etat Mondial de l'Enfance", édités annuellement sur un thème central.

#### Sources:

TUVILLA, J (2005): **La Convention sur les Droits de l'Enfant (a): Proposition pour l'Enseignement Secondaire**. Défense du Mineur d'Andalousie. Dans: [http://www.defensordelmenor-and.es/frames/noticias/otras\\_actividades/Tuvilla.pdf](http://www.defensordelmenor-and.es/frames/noticias/otras_actividades/Tuvilla.pdf)

TUVILLA, J (2002): Education en Droits de l'Hommes. Dossier n° 5. Dans *Educar per a la Pau!*. Institut Municipal de l'Education, Barcelone

**Durée:**

Le professeur déterminera le temps destiné à chacune des phases de développement prévues, en fonction du profil et de la motivation du groupe.

**Activités:****1. Phase individuelle.****1. Echelle des nécessités humaines: Document A**

On demande aux élèves qu'ils écrivent dans le Document A quelles sont les cinq nécessités de bases sans lesquelles une personne ne pourrait vivre ou se réaliser en tant que telle. Ces cinq nécessités devront être classées sur une échelle de la plus grande à la moins grande importance et dans un sens ascendant.

**2. Phase de groupe.****2. Nos nécessités sont-elles satisfaites?**

La classe se répartit en groupes composés de cinq membres et les élèves choisissent un porte parole. Chaque élève présente et justifie devant les autres membres quelles sont les nécessités humaines de bases. Ensuite le groupe rédige une liste unique des nécessités de bases qui sera présentée au grand groupe par l'intermédiaire du porte parole. Le professeur notera dans le tableau la liste de chaque équipe et indiquera quelles sont les nécessités les plus acceptées ainsi que les raisons les plus communément exposées par les élèves. Enfin, s'entamera un débat sur la liste de nécessités humaines de bases obtenue et la possibilité réelle de satisfaction dans le monde actuel.

**3. Phase de grand groupe****3. *Travaillons en formulant des hypothèses:***

On invite le groupe classe à former de nouvelles équipes et on leur remet le document B qui fait référence à une situation limite.

Chaque membre prépare sa liste particulière qui doit ensuite se réduire, en groupe, à une liste de six choses ou personnes acceptées par tout le groupe. Le groupe ne pourra terminer cette tâche que lorsqu'il se sera mis d'accord sur cette liste.

Par la suite, les porte parole s'asseyent devant les membres de leur équipe et en face du reste des porte parole. Leur mission est d'élaborer une liste unique composée de six choses ou personnes en rapport avec la base des listes de chaque équipe. Les autres membres de l'équipe ne peuvent pas parler, mais ils peuvent passer des notes à leur porte parole respectif. Dans le cas où le porte parole ne défend pas bien les intérêts du groupe, l'élève qui le considère opportun peut prendre sa place.

Une fois cette phase terminée, le professeur indiquera aux participants les choses et personnes qui auront fait l'unanimité de tous les groupes en les classant en fonction de leur référence à des nécessités physiques ou psychologiques.

Le professeur explicitera que les nécessités humaines de bases sont au centre des conflits, que leur satisfaction ou négociation permet la construction de valeurs et sont à la base de la conceptualisation des droits de l'homme.

#### 4. Quels droits avons-nous?

Cette activité consiste à demander aux élèves qu'ils écrivent, de manière individuelle, sur une feuille leurs droits.

Le groupe classe se divisera en petits groupes (4 à 6 élèves) afin de rédiger collectivement une lettre de leurs droits. Une fois terminée cette activité le professeur distribuera à chaque élève un exemplaire photocopié du Document C qui sera lu en groupe, tout en complétant la lettre des droits.

Chaque lettre sera présentée par chaque groupe au reste de la classe de manière à ce que par la suite on rédige une seule et même lettre des droits.

#### 5. Faisons de la recherche:

Le groupe classe se divise en deux groupes de cinq ou six membres en donnant à chacun un travail de recherche, avec une extension adéquate, sur la situation des droits des enfants en rapport avec leurs nécessités humaines: soin sanitaire, l'éducation, les enfants victimes de mauvais traitements, les enfants réfugiés, les enfants en situation de conflits armés, etc. Pour cela le professeur donnera à chaque groupe un exemplaire des différents rapports "*L'état mondial de l'Enfance*" édités annuellement par l'UNICEF. Ces rapports peuvent être téléchargés sur Internet sur le site de cet organisme international. Il est possible aussi de distribuer d'autres documents.

Au terme de l'élaboration des travaux, chaque groupe d'élèves présentera un travail au reste de la classe. Pour cela il est possible de réaliser des fresques murales, des présentations multimédias ou n'importe quelle ressource que le groupe estime opportune.

Cette phase se terminera par un débat dirigé sur les difficultés de mettre en application la Convention en essayant de chercher des alternatives et en impliquant l'élève dans des actions réalisables: recueil de fonds, contact avec des ONG, rédaction de lettre à un directeur de journal, création d'associations en faveur des enfants en situations difficiles, constitution d'un club d'amis de l'UNICEF, etc.

#### **Evaluation:**

A chaque phase on réalisera une petite évaluation en rapport aux sentiments: (est-ce que le travail en équipe a été facile? Comment t'es-tu senti? Tes idées ont-elles été acceptées? ...) et aux contenus (est-ce qu'il y a des nécessités plus acceptées que d'autres? Est-ce qu'il y en a qui sont plus importantes? Quels sont les obstacles qui menacent la satisfaction des nécessités humaines?)

A la fin de cette activité on entamera un débat orienté vers l'obtention d'une **analyse** (connaissance de la réalité) et vers un processus d'**intervention** (juger et transformer la réalité) de telle sorte que le groupe évalue:

- Niveau de participation.
- Prise de conscience de la réalité: détecter les carences, connaître les causes, prendre conscience, dénoncer les injustices.
- Niveau de coopération dans les prises de décisions; compromis cohérents, adhésion aux valeurs, principes et projets; participation active et directe pour la réalisation des compromis.
- Capacité créative pour trouver des solutions alternatives.

## DOCUMENT A

The diagram consists of five horizontal bars of decreasing length, stacked vertically. Each bar is empty, intended for writing a need. The bars are arranged in a staircase pattern, with the longest bar at the bottom and the shortest at the top.

Classe par ordre d'importance (de la plus grande à la plus petite) cinq nécessités de bases sans lesquelles tu ne pas pourrais vivre ou te réaliser en tant que personne.

## DOCUMENT B

**Dans ta localité on signale un grand désastre naturel. Choisis, pour survivre 12 choses ou personnes. Tu dois bien choisir car celles-ci te seront indispensables pour une vie future dans laquelle beaucoup d'éléments peuvent te manquer pour satisfaire tes nécessités humaines de bases.**

## DOCUMENT C

### LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT (A): REFERENCE DE BASE DES DROITS

<b>Article 1</b>	Définition de l'enfant (a).
<b>Article 2</b>	Droit à la non discrimination.
<b>Article 3</b>	Droit au bien-être. (Intérêt supérieur de l'enfant)
<b>Article 4</b>	Droit à l'exercice des droits. (Application des droits)
<b>Article 5</b>	Droit au développement des capacités personnelles. (Direction et orientation paternelles).
<b>Article 6</b>	Droit à la vie, à la survie et au développement.
<b>Article 7</b>	Droit à un nom et à une nationalité.
<b>Article 8</b>	Droit à la préservation de l'identité.
<b>Article 9</b>	Droit de vivre avec ses parents. (Séparation des parents).
<b>Article 10</b>	Droit à la réunification familiale.
<b>Article 11</b>	Droit à la liberté de se déplacer. (Retentions et transfert illicites).
<b>Article 12</b>	Droit à la liberté d'opinion.
<b>Article 13</b>	Droit à la liberté d'expression.
<b>Article 14</b>	Droit à la liberté de penser, de conscience et de religion.
<b>Article 15</b>	Droit à la liberté d'association.
<b>Article 16</b>	Droit à la protection de la vie privée.
<b>Article 17</b>	Droit à l'accès d'une information adéquate.
<b>Article 18</b>	Responsabilité des parents.
<b>Article 19</b>	Droit à la protection contre les mauvais traitements.
<b>Article 20</b>	Droit à la protection et à l'assistance surtout dans le cas d'absence d'environnement familial
<b>Article 21</b>	Droit à l'adoption.
<b>Article 22</b>	Droit de l'enfant (a) réfugié.
<b>Article 23</b>	Droit de l'enfant (a) déficient.
<b>Article 24</b>	Droit à la santé et aux services médicaux.
<b>Article 25</b>	Droit à l'évaluation périodique d'internement.
<b>Article 26</b>	Droit à la sécurité sociale.
<b>Article 27</b>	Droit à un niveau de vie adéquat.
<b>Article 28</b>	Droit à l'éducation.
<b>Article 29</b>	Droit à être éduqué pour le développement de la personnalité, le respect des droits de l'Homme, la paix, et l'environnement (Objectifs de l'éducation)
<b>Article 30</b>	Droits des enfants appartenant aux minorités ethniques ou peuples indigènes.
<b>Article 31</b>	Droit à la distraction, au jeu et aux activités culturelles.
<b>Article 32</b>	Droit à la protection contre l'exploitation.
<b>Article 33</b>	Droit à la protection contre la drogue.
<b>Article 34</b>	Droit à la protection contre l'exploitation sexuelle
<b>Article 35</b>	Droit à la protection contre la vente, le trafic et la traite des enfants.
<b>Article 36</b>	Droit à la protection contre les autres formes d'exploitation.
<b>Article 37</b>	Droit à la protection contre la torture et la privation de liberté.
<b>Article 38</b>	Droit à la protection en cas de conflit armé.
<b>Article 39</b>	Droit à la récupération et la réintégration sociale.

<b>Article 40</b>	Droit à la justice et les droits des mineurs.
<b>Article 41</b>	Droit à la protection la plus favorable en rapport avec les normes existantes.
<b>Article 42</b>	Droit à la diffusion des droits de l'enfant (a).